ALAIN WERNERT

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Paris

B 413 388 596

97B11629

53262

SOFINNOVA PARTNERS, S.A.

Rapport du Commissaire aux Apports

Sur les apports effectués par la société SOFINNOVA

25, rue de Lübeck - 75116 Paris - Téléphone 47.27.70.43+ - Télécopie 45.53.47.98 - Télex 214190 MISIV

Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

SOFINNOVA PARTNERS, S.A.

Rapport du Commissaire aux Apports

Sur les apports effectués par la société SOFINNOVA

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 Septembre 1997, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société SOFINNOVA dans le cadre du transfert de son activité de gestion pour compte de tiers, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi dite "de modernisation des activités financières".

I. - Exposé de l'opération projetée

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions nouvelles issues de la Loi n° 96-597 du 2 Juillet 1996 visant notamment à établir une séparation entre l'activité de gestionnaire et celle de dépositaire, SOFINNOVA, S.A. a décidé de transférer son activité de gestion pour compte de tiers au sein d'une structure indépendante, en l'occurrence la société anonyme SOFINNOVA PARTNERS.

L'opération correspond donc à l'apport à votre société, SOFINNOVA PARTNERS, S.A., de la branche complète et autonome d'activité de gestion pour compte de tiers de SOFINNOVA, S.A. Cet apport, placé sous le régime fiscal de faveur prévu par l'Article 210 A du Code Général des Impôts, sera rémunéré par l'émission de certificats d'investissement de catégorie "B" de F. 100,00 de valeur nominale.

Conformément aux dispositions du traité d'apport votre société deviendra propriétaire de tous les droits et prérogatives attachés à la branche d'activité apportée à compter du premier Novembre prochain, après l'approbation des apports par votre Assemblée.

II. - Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués de trois catégories :

- des éléments incorporels	F.	254.218
- des éléments corporels	F.	1.167.674
- des titres de participation	F.	87.185

ce qui correspond à une valeur totale de biens apportés de F. 1.509.077, arrondie à F. 1.500.000.

Les éléments d'actif décrits ci-dessus ont été repris à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des livres de la société apporteuse, à l'exception du droit au bail valorisé forfaitairement à la somme de F. 150.000.

Le détail complet des composantes de chacune de ces catégories figure en annexe au traité d'apport. Il importe de souligner certains aspects plus particuliers à ce propos :

(a) en ce qui concerne les immobilisations incorporelles, celles-ci se décomposent en :

- Droit de bail	F.	150.000
- Logiciels		104.216
- Clientèle, achalandage et dénomination sociale		2
	F.	254.218

Le droit de bail est le seul élément qui procède d'une réévaluation, laquelle tient compte de la nature et des caractéristiques du contrat de bail et des locaux loués.

Les logiciels ont été repris à leur valeur nette comptable, quant aux autres composantes du fonds de commerce, elles ne figurent ici que pour une valeur de principe.

(b) en ce qui concerne les immobilisations corporelles, elles consistent en :

- Agencements aménagements installations	F.	570.167
- Matériel de transport		62.348
- Matériel de bureau et informatique		332.214
- Mobilier de bureau		202.945
	F.	1.167.674

Tous ces éléments ont été repris à leur valeur nette comptable, ce qui dans la perspective du maintien de l'activité de gestion dans les lieux loués, apparaît cohérent et conforte sensiblement leur valeur d'usage à un niveau au moins égal à la valeur d'apport.

(c) Titres de participation

Il s'agit des participations détenues dans SOFINNOVA, Inc. et dans SINO FRENCH MANAGEMENT COMPANY dont la valeur d'apport s'avère proche de la quote-part d'actif nette correspondante.

III. - Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des éléments d'actif apportés et la valeur attribuée à ces apports. Ces contrôles ont notamment comporté, par sondage, le recours aux pièces justificatives et l'examen physique des apports.

Par ailleurs, je me suis attaché, à l'appui des budgets prévisionnels communiqués à la COB pour les années 1997 à 2000, à cerner la rentabilité prévisionnelle de l'activité transférée pour en apprécier le bien-fondé économique.

IV. - Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, s'élèvant à F. 1.509.077, arrondi à F. 1.500.000.

Au total, j'estime que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur d'émission des certificats d'investissement devant être émis en contrepartie.

Paris, le 3 Octobre 1997

A. WERNERT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris